



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 15 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, M RICHARD Frédéric, M DUBUC Julien, M LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, Mme GIFFARD Pascaline ;

Absents excusés : Mme HANOT Laëtitia donne procuration à Mme BIEGANSKI Virginie, Mme DOUAY Sophie, M SEVELIN Emilien, M MASSON Cyril qui donne procuration à M LEPAGE Philippe ;

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine;

Point ordre du jour :

- 1- - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024,
- 2- - Finance – Décision modificative n°4,
- 3- - Actes budgétaires – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Mise en place du CFU
- 4- - Location communal – Révision des loyers,
- 5- - Subvention Ecole : Classe de découvertes,
- 6- - SIVOM de Gamaches – Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif exercice 2023,
- 7- - Restauration scolaire – Contrat de prestation livraison de repas
- 8- - Affaires et Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Finance – Décision modificative n°4 :

Les opérations de fin d'exercice approchent et il y a lieu de prévoir les crédits manquants pour la bonne gestion de fin d'année.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 1641 « Emprunts » de la manière suivante :

Investissement			
Dépenses		Dépenses	
C/ 1641 Emprunts	2 078,73 €	C/ 2188 Autres immobilisations corporelles	- 2 078,73 €
Total	2 078,73 €	Total	- 2 078,73 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

3- Actes budgétaires – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Mise en place du CFU :

A la demande de la préfecture, notre commune dispose d'une convention depuis le 26 juin 2015 permettant d'assurer la transmission électronique au représentant de l'Etat des actes tant réglementaires que budgétaires relevant de cette obligation.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui utile de la compléter en précisant les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU (1^{er} janvier 2026).

La mise en place du CFU pour notre commune aura lieu à compter des comptes 2024 rendus en 2025 pour le budget principal M57.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour la mise en place du CFU..

4- Location communal – Révision des loyers :

Depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de révision des baux des locations.

Vu l'article 17-1 de cette loi encadre les modalités de révision du loyer en ces termes :

"Lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

La variation qui en résulte ne peut excéder, à la hausse, la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location.

A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Si le bailleur manifeste sa volonté de réviser le loyer dans le délai d'un an, cette révision de loyer prend effet à compter de sa demande."

Monsieur le Maire propose la révision des loyers de la manière suivante :

Adresse	Loyer de base	IRL 2024 3ème trim	IRL 2023 3ème trim	Augmentation	Loyer au 1er décembre 2024
12 rue Albert Camus	561.00 €	144.51 €	141.03 €	1.0247	574.84 €
1 rue Lucien Gruet	255.00 €	144.51 €	141.03 €	1.0247	261.29 €
1 bis rue Lucien Gruet	357.00 €	144.51 €	141.03 €	1.0247	365.81 €
3 rue Pierre de Coubertin	468.54 €	144.51 €	141.03 €	1.0247	480.10 €
Total	1 641.54 €				1 682.05 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision des loyers.

5- Subvention Ecole : Classe de découvertes :

Comme évoqué lors du conseil municipal du 24 octobre 2024, la commune accorde une subvention pour la classe découverte.

.Pour rappel :

Monsieur le Maire présente le projet de la classe de découvertes qui est organisée par l'école Paul Lenne du 26 mai au 28 mai 2025 aux plages du débarquement (Normandie).

Le coût de cette classe verte est de 15 113,25 €.

Le plan de financement a été présenté au conseil d'école.

Le don d'environ 5 000 € fait par la solidarité Dargnièresienne servira pour ce voyage. L'association les petits écoliers n'a pas pris de décision concernant une éventuelle participation.

Monsieur le Maire propose une subvention de 3 000 €, qui correspond au montant de la subvention accordée lors de la dernière classe découverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les 3 000 € de subvention.

6- SIVOM de Gamaches – Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif exercice 2023.

Suite à l'adoption du SIVOM de Gamaches du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport, il nous est demandé de vous soumettre le rapport en question. (Annexe de la notice).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel.

M. RICHARD Frédéric est le représentant délégué élu pour le SIVOM de Gamaches. Il informe les membres du conseil municipal des réunions concernant les études de transfert des compétences eaux et assainissement à la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Le conseil municipal accuse bonne réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2023 et ne fait aucune observation particulière.

7- Restauration scolaire – Contrat de prestation livraison de repas :

Il a été décidé de ne pas poursuivre le contrat au 1er mars 2025 avec la société Newrest qui fournit la restauration de notre cantine scolaire en liaison froide en raison de l'augmentation des prix et de la qualité du service rendu.

Monsieur le Maire propose de choisir le contrat avec la société Api.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la société Api.

Monsieur le Maire ajoute qu'un frigo dédié à la cantine scolaire devra être acheté pour la livraison des repas à liaison froide par API.

Concernant la livraison du pain, nous restons avec la boulangerie de Beauchamps. Cela représente environ 800 € l'année.

Actuellement le prix d'un ticket de cantine est fixé à 3,30 €. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer s'il souhaite modifier le tarif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ne pas augmenter le prix du ticket de cantine pour le moment.

Mme GIFFARD Pascaline fait la remarque que la commune devrait mettre en place la cantine à 1 € car nous serons obligés d'augmenter le prix de la cantine afin que la charge de la commune soit moins importante.

Monsieur le Maire précise être favorable à la dématérialisation de la régie cantine et instaurer la cantine à 1 €. Mais une étude devra être réalisée concernant la limite de place dans la cantine scolaire.

8- Affaires et Questions diverses :

➤ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la mairie de St Remy Broscocourt qui remercie des dons récoltés pour Octobre Rose, soit un montant global de 5 613,50 €.

➤ Monsieur le Maire informe que la déconstruction rue Henri Barbusse pour la création de 12 logements par l'AMSOM est lancée.

Il nous est demandé, pour le bon déroulement des travaux, d'effectuer l'adressage et de nommer cette rue/impasse.

Monsieur le Maire propose l'impasse FOURNIER en hommage au legs de l'industrielle FOURNIER du bâtiment. Le nom sera délibéré au prochain conseil municipal.

➤ Monsieur le Maire fait le point concernant les bâtiments de l'ancienne solidarité Dargnièresienne.

Une pollution a été constatée dans le puisard qui devra être dépollué, une pollution est existante sous les dalles des bâtiments mais la plus grande pollution est située dans le jardin derrière les bâtiments.

Monsieur le Maire propose de vendre que les bâtiments et de garder la partie jardin car le coût de la dépollution serait compris entre 50 et 200 € la tonne. Il y a 150 tonnes à enlever.

La vente peut se faire qu'après d'un professionnel (artisan...) et non d'un particulier à cause de cette pollution.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de la question de Mme MAISON Emelyne :

Un riverain de la rue de Cornerotte s'est manifesté auprès de Mme MAISON concernant de l'eau qui est entrée dans son sous-sol suite aux pluies intensives du 17 et 18 novembre 2024. Depuis les travaux de la route, il est souvent inondé et trouve que la route et le trottoir ne sont pas assez hauts. De plus, cet administré demande pourquoi un gabion a été mis sur le trottoir devant un riverain non pour les autres administrés de la rue de Cornehotte ?

Monsieur le Maire explique que les niveaux de la route sont restés identiques ainsi que les seuils des portes et des portails.

Concernant le gabion, c'est une expérience afin de trouver une solution pour que les véhicules ne roulent plus sur le trottoir.

Séance levée à 19h15

La secrétaire,
Mme COURQUIN Christine



Le Maire,
M. OZENNE Benoit

